

L'agent de sécurité qui donne son sang a-t-il droit à une demi-journée de congé supplémentaire ?

Réponse courte

Oui. L'article 31 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 accorde une **demi-journée** de congé supplémentaire en cas de don de sang. Ce congé s'ajoute au congé annuel et aux autres congés prévus par la CCT. Il bénéficie à tout agent de sécurité du secteur du gardiennage qui effectue un don de sang, sans condition d'ancienneté ni de fréquence maximale.

Ce congé supplémentaire est distinct du congé annuel (26 à 28 jours selon l'ancienneté) et du congé supplémentaire de 6 jours accordé aux agents dont le service ne permet pas le repos ininterrompu de 44 heures par semaine. La demi-journée est rémunérée et doit être justifiée par une attestation de don de sang délivrée par l'organisme collecteur (Croix-Rouge luxembourgeoise).

Définition

Le **congé supplémentaire pour don de sang** est un droit conventionnel spécifique au secteur du gardiennage qui accorde au salarié une demi-journée d'absence rémunérée à chaque don de sang effectué. Ce congé vise à encourager le don de sang en compensant le temps nécessaire au don et à la récupération, sans pénaliser le salarié sur ses droits à congé annuel.

Questions fréquentes

Existe-t-il un équivalent légal au congé pour don de sang dans le Code du travail ?

Non, ce congé est un avantage conventionnel propre à la CCT du gardiennage. Il n'existe pas d'équivalent légal dans le Code du travail luxembourgeois. C'est l'article 31 de la CCT qui ouvre ce droit spécifique au secteur.

Existe-t-il une limite annuelle au nombre de demi-journées pour don de sang ?

La CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 ne fixe pas de limite au nombre de dons par an. La fréquence est naturellement encadrée par les critères médicaux du don de sang (délai minimum entre deux dons fixé par l'organisme collecteur).

Le congé pour don de sang est-il rémunéré ?

Oui, la demi-journée est rémunérée avec maintien intégral du salaire de l'agent, conformément à l'article 31 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. C'est un avantage conventionnel propre au secteur du gardiennage.

Quel justificatif fournir pour le congé pour don de sang ?

L'agent doit fournir une attestation de don de sang délivrée par l'organisme collecteur (Croix-Rouge luxembourgeoise). Ce certificat constitue le justificatif unique et suffisant pour bénéficier de la demi-journée prévue à l'article 31 de la CCT.

Quelle est la durée du congé pour don de sang dans le gardiennage Luxembourg ?

L'article 31 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 accorde une demi-journée (½ journée) à chaque don de sang. Aucune condition d'ancienneté ni de fréquence maximale n'est exigée.

Un agent qui donne son sang a-t-il droit à un congé supplémentaire dans le gardiennage ?

Oui, l'article 31 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 accorde une demi-journée de congé supplémentaire rémunérée à chaque don de sang. Ce droit s'ajoute au congé annuel et aux autres congés conventionnels du secteur.

Conditions d'exercice

L'article 31 de la CCT encadre ce congé supplémentaire.

| Critère | Détail |
|------------------------|--|
| Durée | Une demi-journée (½ journée) |
| Événement | Don de sang |
| Rémunération | Maintien du salaire |
| Justificatif | Attestation de don de sang délivrée par l'organisme collecteur |
| Condition d'ancienneté | Aucune |
| Cumul | S'ajoute au congé annuel et aux autres congés |

Modalités pratiques

La gestion de ce congé est simple et rapide.

| Étape | Détail |
|-----------------------------|---|
| Informier l'employeur | Prévenir de l'intention de donner son sang, idéalement à l'avance |
| Effectuer le don | Se rendre au centre de collecte ou à la collecte mobile |
| Obtenir l'attestation | Demander un certificat de don de sang à l'organisme collecteur |
| Transmettre le justificatif | Remettre l'attestation à l'employeur |
| Bénéficier du congé | La demi-journée est créditée et rémunérée |

Pratiques et recommandations

Faciliter le don de sang en informant les agents des dates des collectes mobiles organisées à proximité des sites de mission ou dans les locaux de l'entreprise encourage la participation.

Accepter l'attestation de don de sang comme justificatif unique et suffisant, sans exiger de formalité administrative supplémentaire, simplifie la procédure pour le salarié.

Intégrer le suivi des demi-journées de don de sang dans le logiciel de gestion des congés, aux côtés du jour supplémentaire pour le 20e anniversaire de service, permet un décompte précis et évite les oublis ou les doubles comptages.

Combiner si possible la demi-journée de don de sang avec la planification des missions de l'agent, en organisant le don en début ou en fin de service, optimise l'impact opérationnel de l'absence.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|--|---|
| Art. 31 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 | Demi-journée de congé supplémentaire pour don de sang |
| Art. 30 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 | Congé annuel de base (26 à 28 jours selon ancienneté) |
| Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail | Durée minimale du congé annuel payé |

Le congé pour don de sang est un avantage conventionnel propre à la CCT du gardiennage. Il n'existe pas d'équivalent légal dans le Code du travail luxembourgeois. La CCT ne fixe pas de limite au nombre de dons de sang par an, mais la fréquence est naturellement encadrée par les critères médicaux du don (délai minimum entre deux dons).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.